

CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES

Les responsables des clubs ainsi que les capitaines d'équipes sont invités à lire attentivement le règlement intégral du championnat par équipes paru dans les « REGLEMENTS FEDERAUX » (Règlements Sportifs pages 78 à 105 de l'édition 2011). Vous ne trouverez ci-après que les compléments adaptés au championnat régional sous la dénomination « article bis ».

✓ *Préambule*

P.1. : Champ d'application

Cette compétition s'étend de la première division Nationale à la dernière division Départementale, dans les deux catégories : Masculine et Féminine.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Régional, qui comprend les divisions Pré-National, Régional 1, 2 et 3 en messieurs et Pré-National en Dames. De plus, il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui participe à l'épreuve.

P.2. : Dérogations départementales

Toute disposition particulière prise par un département :

- ne doit pas aller à l'encontre du présent règlement
- doit être adoptée par le Comité Directeur départemental
- doit, pour pouvoir être appliquée, avoir préalablement été communiquée à la Commission Sportive Fédérale (avec copie à la Commission Sportive Régionale).

P.3. : Nombre de phases

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

P.4. : Nationalités

Ne sont pas considérés comme étrangers dans les épreuves par équipes :

- a) quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français ;
- b) les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse (voir liste dans les règlements administratifs, chapitre 2, article 6) ;
- c) les joueurs ayant la nationalité des Etats qui ont conclu un accord d'association ou de coopération¹ ou signataires des accords de Cotonou (pays dits "ACP" - Afrique – Caraïbes - Pacifique. Référence : <http://www.acpsec.org>) avec l'Union européenne et titulaires d'un contrat de travail régulier en tant que joueur professionnel de tennis de table dans la mesure où ils travaillent légalement.

NIVEAU REGIONAL MASCULIN

✓ *Composition des poules*

120 équipes pour la 1^{ère} phase et 120 pour la 2^{ème} phase sont retenues pour disputer le Championnat du Poitou-Charentes par équipes Masculin en équipes de 4 joueurs.

Pré-Nationale : serpent intégral (sauf application du nombre d'équipes d'un même club par poule)

Régionale 1 : serpent intégral (sauf application du nombre d'équipes d'un même club par poule)

Régionale 2 : serpent intégral (sauf application du nombre d'équipes d'un même club par poule) mais possibilité de permuter des équipes d'une même poule ou de numéros similaires de poules différentes, afin éventuellement d'accéder aux demandes relatives à la disponibilité des salles.

Régional 3 : le serpent est appliqué dans un premier temps, ensuite, dans la mesure du possible, une permutation des équipes est effectuée en fonction de la situation géographique des clubs concernés en tenant compte du paramètre suivant : il faut qu'il y ait au moins des équipes de deux comités dans la même poule.

Dans toutes les divisions : deux équipes réserves de clubs ayant constitué une entente sont placées dans deux poules différentes ou, si cela est impossible, sont placées dans la poule de telle sorte qu'elles se rencontrent dès le premier tour.

✓ *Structure du Championnat*

PRE-NATIONAL

8 équipes

**Les rencontres se dérouleront au score acquis le samedi à 17 heures
(sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale).**

1^{ère} phase

. 1 poule unique de 8 équipes de 6 joueurs

. 7 journées simples (pas de rencontre retour)

A l'issue de la 1^{ère} phase, l'équipe classée 1^{ère} monte en Nationale 3

Le nombre de descentes de PN en R1 est déterminé en fonction des descentes de Nationale.

2^{ème} phase

. 1 poule unique de 8 équipes de 6 joueurs.

-7 journées simples (pas de rencontre retour)

A l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe classée 1^{ère} monte en Nationale 3.

Le nombre de descentes de PN en R1 est déterminé en fonction des descentes de Nationale.

REGIONAL 1

16 équipes

Les rencontres se dérouleront au score acquis le samedi à 17 heures (sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale).

1^{ère} phase

- . 2 poules de 8 équipes
- . 7 journées simples (pas de rencontres retour)

A l'issue de la première phase, les équipes classées premières de poule montent en Pré-National. Le nombre de descentes de R1 en R2 est déterminé en fonction des descentes de PN. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours.

2^{ème} phase

- . 2 poules de 8 équipes
- . 7 journées simples (pas de rencontres retour)

A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de poule montent en Pré-National. Le nombre de descentes de R1 en R2 est déterminé en fonction des descentes de PN. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours.

REGIONAL 2

32 équipes

Les rencontres se dérouleront le samedi à 17 heures (sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale).

1^{ère} phase

- . 4 poules de 8 équipes
- . 7 journées simples (pas de rencontres retour)

A l'issue de la première phase, les équipes classées premières de poule montent en Régional 1. Le nombre de descentes de R2 en R3 est déterminé en fonction des descentes de R1. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours.

2^{ème} phase

- . 4 poules de 8 équipes
- . 7 journées simples (pas de rencontres retour)

A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de poule montent en Régional 1. Le nombre de descentes de R2 en R3 est déterminé en fonction des descentes de R1. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours.

REGIONAL 3

64 équipes

Les rencontres se dérouleront le samedi à 17 heures (sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale), toutefois si les deux clubs sont d'accord, après une demande formulée selon la procédure réglementaire, la rencontre peut être décalée au dimanche matin 9h00 ou 10h00.

1^{ère} phase

- . 8 poules de 8 équipes
- . 7 journées simples (pas de rencontres retours)

A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de poule montent en Régional 2. Le nombre de descentes de R3 en départemental est déterminé en fonction des descentes de R2. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours..

2^{ème} phase

. 8 poules de 8 équipes

. 7 journées simples (pas de rencontres retours)

A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de poule montent en Régional 2. Le nombre de descentes de R3 en départemental est déterminé en fonction des descentes de R2. Si cela est nécessaire le départage des équipes est effectué par application de l'article 9 des règlements sportifs fédéraux de l'édition en cours..

Huit équipes montent de Départemental en Régional 3 (ceci en fonction du nombre total d'équipes inscrites aux niveaux du championnat départemental :

Charente :	2	Deux Sèvres :	2
Charente Maritime :	2	Vienne :	2

La journée des titres est supprimée pour toutes les divisions

A l'issue de chaque phase, en Pré-National, en Régional 1, Régional 2 & 3, un classement général des équipes est établi, en fonction des critères suivants :

- Place obtenue dans la poule.
- Pour départager les équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, les quotients suivants seront pris en compte, par priorité :
- Nombre de points-rencontre divisé par le nombre de rencontres disputées
- Nombre de points-partie gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées
- Nombre de manches gagnées divisé par celles perdues
- Nombre de points-jeu gagnés divisé par ceux perdus
- Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégiera celle dont l'Association compte le plus grand nombre de licenciés masculins.
- Si besoin est, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur tables neutres pourra être organisée par la Commission Sportive Régionale ; sinon, un tirage au sort sera effectué.

NIVEAU REGIONAL FEMININ

✓ *Structure du Championnat*

PRE NATIONAL

**Les rencontres se dérouleront au score acquis le samedi à 17 heures
sauf instruction contraire de la Commission Sportive Régionale).**

1^{ère} phase

Le nombre d'équipes au niveau régional étant fluctuant, après concertation avec la commission des féminines, la commission sportive se réserve le droit de déterminer la formule et le déroulement après avoir enregistré les inscriptions.

A l'issue de la première phase, l'équipe déclarée vainqueur montera en **Pré-Nationale de Zone. Le nombre de descentes de PN en départemental dépend du nombre de descentes de **Pré-Nationale de Zone** et du nombre de montées de départemental**

2^{ème} phase

La formule retenue pour la seconde phase sera fonction du déroulement de la première phase, du nombre de descentes du niveau **Pré-Nationale de Zone**, du nombre de montées du niveau départemental.

REGLEMENT

Article 1 bis - Engagements des équipes

Les clubs ont l'obligation d'engager une équipe de jeunes ou juniors dans un championnat par équipes de jeunes ou juniors régional ou **départemental (seulement)** pour le niveau Pré-National et R1).

Article 2 bis - Caution

Lors de leur engagement, les Associations doivent verser une caution d'un montant de 50 € par équipe engagée. Cette caution sera remboursée en fin de saison sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des amendes dues. Elle sera confisquée lors du premier forfait. L'équipe qui aura été déclarée forfait pour une rencontre devra verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

A l'issue de la saison, les associations qualifiées pour l'échelon régional du Championnat de France doivent confirmer leur participation avant la date limite fixée par le **Comité directeur de la Ligue**, accompagnée des droits prévus et des pénalités financières dues au titre du Championnat de France.

Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayée, toutes les équipes de cette association, qualifiées à l'échelon régional seront considérées comme non réengagées et remises à la disposition de leur Comité Départemental.

De plus, elles ne pourront être à nouveau qualifiées pour l'échelon régional que dans la mesure où toutes les pénalités financières antérieures de l'association auront été payées.

Article 3 bis - Lieu, Date, Horaire

Sauf accord écrit entre les deux adversaires et homologué par le responsable du Championnat par équipes, après avis éventuel pris par celui-ci auprès de la Commission Sportive Régionale, conformément à l'article 15, Titre II des Règlements Sportifs des Règlements Fédéraux, les rencontres du championnat régional ont lieu selon l'horaire ci-après :

Masculin	
P-N	Samedi 17H
R1	Samedi 17H
R2	Samedi 17H
R3	Samedi 17H

Féminin	
P-N	Samedi 17H

Lorsque la date d'une rencontre est modifiée par suite, à la date initialement prévue, de l'absence d'un joueur pour une raison pongiste supérieure ; l'absence de ce même joueur à la deuxième rencontre se verra sanctionner par l'attribution d'une amende de 100 euros, sauf cas de force majeure.

Les clubs recevant en même temps le SAMEDI des équipes évoluant en championnat NATIONAL et REGIONAL à 17 heures, pourront, s'ils le désirent et dans les délais impartis par la Commission Sportive Régionale, demander le report des rencontres du niveau régional au dimanche à 14H30. Dans ce cas, si les clubs concernés par une dérogation donnent tardivement les résultats par téléphone, la Commission Sportive Régionale pourrait être amenée à reconsidérer son accord.

Article 4 bis - Mise à disposition des tables

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de l'amende à la perte de la rencontre par pénalité après rapport du juge-arbitre officiant pour cette rencontre.

Dans la demi-heure qui précède le début de la rencontre :

- pour les Championnats Masculin et Féminin sur 2 tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.
- Pour le championnat sur 1 table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes dont les minutes qui précèdent le début de la rencontre

Article 5 bis - Etablissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) 30 minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre **15 minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec licences et certificats médicaux, dans l'ordre de la feuille de rencontre**, de ses joueurs prenant part à la rencontre et leurs licences. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe cependant seule au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie ne doit pas être autorisé à disputer ses parties et le résultat de cette partie compte dans le résultat final de la rencontre, par contre un joueur présent à l'appel de son nom qui refuse de disputer une partie ne peut plus jouer pour le reste de la rencontre

En championnat PN Messieurs et Dames et en Régional 1 Messieurs les équipes doivent obligatoirement être complètes. Dans le cas contraire, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre. Dans tous les cas la rencontre doit être disputée.

En Régional 2 et Régional 3 Messieurs, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une amende (voir barème en dernière page). Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre.

A la fin de la rencontre, le Juge Arbitre doit faire signer la feuille de rencontre aux deux capitaines et signer lui-même, attestant ainsi la conformité des résultats inscrits.

Championnat Masculin et Féminin = non présentation du carton licence validée pour la phase en cours : une amende (**voir barème en dernière page**) par licence manquante.

Equipe de quatre joueurs en un groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Equipe de six joueurs en un groupe unique

Les six joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D, E, F.

Les six joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z, R, S, T.

La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : A - X, D - R, B - Y, E - S, C - Z, F - T, B - X, Double 2, A - Z, E - R, C - Y, D - T, Double 1, F - S, B - Z, E - T, C - X, F - R, A - Y, D - S ; Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

En PN MESSIEURS, en PN DAMES ainsi qu'en R1, la rencontre s'arrête à score acquis c'est-à-dire que la rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

Transmission des résultats avant 22 h 00 le Samedi soir

Niveau Régional : (masculin et féminin)

. résultats à inscrire sur la base de données nationale au plus tard avant 22 heures le samedi soir par le capitaine de l'équipe qui reçoit. Avant de se rendre sur le site internet fédéral : www.fftt.com, il faut obtenir un mot de passe auprès du secrétariat de la Ligue (courriel : poitouchar.fftt@wanadoo.fr).

La feuille de rencontre doit être adressée comme suit :

Pour les divisions régionales :

. 2 exemplaires au secrétariat de la ligue (bleu et jaune) (**à poster le lendemain de la rencontre en tarif lettre**)
. 1 exemplaire à chacun des capitaines (l'exemplaire saumon pour le capitaine de l'équipe visiteuse et l'exemplaire blanc pour l'équipe recevante).

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré. **En cas d'envoi tardif, une amende (voir barème en dernière page) par feuille de rencontre non adressée (postée le lundi qui suit la rencontre, le cachet de la poste faisant foi) sera appliquée en fin de phase au club recevant.**

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie et la pièce confirmant le forfait doit être jointe. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

(N-B) Tout retard dans l'envoi de la feuille de rencontre pénalise les joueurs (des deux équipes) car le secrétariat peut être amené à ne pas pouvoir saisir les performances des joueurs dans les délais impartis par la FFTT ; ce qui peut modifier le classement de fin de phase !!!

Article 10 bis - Joueur muté

Une équipe de quatre joueurs (ou joueuses) ne peut comporter qu'un seul joueur (joueuse) muté.

Chpt Féminin et Masculin :

Aucune limitation, en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés, ne sera appliquée aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Dans ce cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

Toutefois, lorsque le championnat se déroule en plusieurs phases, à l'issue de la première phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder à la division immédiatement supérieure, sauf si celle-ci est la dernière division nationale, à condition de respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule et les conditions de participation à cette division.

Article 11 bis – Brûlage

11.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

RÈGLEMENTS

11.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte lors d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

11.3 - Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Dans les divisions régionales R1-R2-R3, il est autorisé la participation d'une féminine par équipe.

11.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minima pour certaines divisions. Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins la moitié des rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article 50 pour le championnat national messieurs). Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

Annexe 2

Exemple de tableau de correspondance. Un tour de championnat correspond à une ligne horizontale du tableau. Lorsque le tableau de correspondance indique qu'une équipe ne participe pas à un tour de championnat, il y a lieu de considérer cette équipe comme exempt

Tableau de correspondance, saison 2011/2012

PREMIERE PHASE						
N° Journée	PRO A & PRO B dames & mes.	Nat. 1 & 2 dames Nat. 1, 2 & 3 mes. Nat.3 Zone Dames	Pré-Nat. Dames	Pré-Nat. Mes.	Rég. 1, 2 & 3 mes.	N° Journée régionale
1	13/09/2011	24/09/2011	24/09/2011	24/09/2011	24/09/2011	1
2	27/09/2011	08/10/2011	08/10/2011	08/10/2011	08/10/2011	2
3	exempt	22/10/2011	22/10/2011	22/10/2011	22/10/2011	3
4	25/10/2011	05/11/2011	05/11/2011	05/11/2011	05/11/2011	4
5	01/11/2011	19/11/2011	19/11/2011	19/11/2011	19/11/2011	5
6	15/11/2011	26/11/2011	26/11/2011	26/11/2011	26/11/2011	6
7	29/11/2011	10/12/2011	10/12/2011	10/12/2011	10/12/2011	7
8	06/12/2011	exempt	exempt	exempt	exempt	
9	20/12/2011	exempt	exempt	exempt	exempt	
10	10/01/2012	exempt	exempt	exempt	exempt	

REMISE A ZERO DU BRULAGE

DEUXIEME PHASE						
N° Journée	PRO A & PRO B Dames & Mes.	Nat. 1 & 2 Mes. Nat. 1 & 2 Dames Nat.3 Zone Dames	P-N Zone Dames P-N Dames	P-N Mes.	Rég. 1, 2 & 3 Mes.	N° Journée régionale
13	exempt	21/01/2012	21/01/2012	21/01/2012	21/01/2012	1
14	24/01/2012	28/01/2012	28/01/2012	28/01/2012	28/01/2012	2
15	exempt	11/02/2012	11/02/2012	11/02/2012	11/02/2012	3
16	14/02/2012	03/03/2012	03/03/2012	03/03/2012	03/03/2012	4
17	28/02/2012	17/03/2012	17/03/2012	17/03/2012	17/03/2012	5
18	13/03/2012	31/03/2012	31/03/2012	31/03/2012	31/03/2012	6
19	03/04/2012	14/04/2012	14/04/2012	14/04/2012	14/04/2012	7
20	17/04/2012	titres 1ère renc.	exempt	exempt	exempt	
21	01/05/2012	titres 2ème renc.	exempt	exempt	exempt	
22	15/05/2012	titres 3ème renc.	exempt	exempt	exempt	
23	29/05/2012	titres 4ème renc.	exempt	exempt	exempt	

(*1) Play-Off

~~**(*2) Sous réserve des décisions de la commission sportive et de la commission des féminines et en fonction du nombre d'équipes engagées pour la seconde phase.**~~

~~Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles 11.1 et 38.3 des Règlements sportifs. Par déduction, un joueur figurant sur la liste déposée et ne participant pas à la rencontre de Pro A ou de Pro B indiquée dans la deuxième colonne du tableau peut participer à la rencontre indiquée dans la troisième colonne de la même ligne en équipe 2 et seulement dans cette équipe (article 38.3 chapitre 2 des règlements).~~

Lorsque les équipes de Pro A et de Pro B sont exemptes, 3 joueurs sont considérés comme figurant sur la feuille de rencontre (article 11.2) ; un mail devra être envoyé à la commission sportive fédérale indiquant les noms de ces 3 joueurs ; l'envoi de la feuille de rencontre n'est pas nécessaire.

Conformément aux Règlements sportifs (article 11.1), la remise à zéro du brûlage intervient à la fin des rencontres aller pour la Pro A et la Pro B et à la fin de la 1^{ère} phase pour les nationales 1, 2 et 3.

Article 12 bis - Juge Arbitrage

Toute association participant aux échelons régionaux (**Messieurs** : PN, R1, R2, R3 ou **Dames** : PN) doit disposer d'au moins un Juge Arbitre 1^{er} degré par équipe engagée. Le Juge Arbitre devra être en mesure d'officier au moins sept fois par saison sportive. Toutefois, à l'échelon régional, cette obligation peut être limitée à 5 Juges-Arbitrages par association. Les clubs ne respectant pas cette règle auront une amende qui devra être réglée à la fin de chaque phase : (voir feuille annexe)

Le club en **Pré-National Messieurs et Dames** et **R1 Messieurs** sera convoqué pour des actions de juge-arbitrage de rencontres à l'extérieur et ne concernant pas une de ses équipes. Le club en **R2 et R3 Messieurs** devra mettre à disposition, lors des réceptions de son équipe, un juge-arbitre en activité *-pouvant être lui-même joueur-*, pour diriger la rencontre.

Les clubs qui n'ont pas le nombre de Juges-Arbitres suffisants par rapport au nombre d'équipes engagées en championnat régional se verront infliger des amendes de : (voir feuille annexe)

✓ Juge-arbitrage des rencontres

Un Juge-Arbitre ne peut juge-arbitrer qu'une seule rencontre à la fois :

Soit en Pré-National, soit en Régional 1 Messieurs, soit en Pré National Dames

Pré-National Messieurs et Dames et Régional 1

Les rencontres seront toutes juges-arbitrées par des juges-arbitres en obligation comme en Nationale. Les frais de vacation (16 €) et les indemnités de déplacement (0,25 €/km) seront réglés au Juge-Arbitre **avant Le début de la rencontre** à raison de 50% du montant par chaque équipe. Le montant de ces prestations sera indiqué à chaque club avec le nom du Juge-Arbitre au moment de la convocation.

Régionale 2 et Régionale 3

Toutes les rencontres doivent être juges-arbitrées par un Juge-Arbitre de l'équipe recevante. **Ce juge-arbitre, diplômé et non stagiaire**, peut être lui-même joueur de l'équipe qui reçoit. En cas de problème quelconque, si l'équipe recevante n'a pas de juge-arbitre pour une équipe, le club recevant peut demander à l'équipe visiteuse de diriger la rencontre si celle-ci possède un juge-arbitre officielle. Dans ce cas, l'amende visée à l'article 1 bis (b) sera appliquée à l'équipe recevante.

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue, du 2 juillet 1994, il a été décidé d'appliquer obligatoirement l'arbitrage partagé (Plan d'arbitrage ci-après).

Le nom d'un Juge-Arbitre licencié dans l'association doit être précisé sur le formulaire d'engagement pour chaque équipe en obligation. Si lors des engagements pour la 1^{ère} ou la 2^{ème} phase, une association n'est pas en mesure de le faire, autant d'équipes que nécessaire pourront être descendues dans la plus haute division non concernée par cette obligation.

Plan d'Arbitrage partagé des parties

EQUIPES A 4 JOUEURS	
Parties	Arbitrage partagé
A-W	D
B - X	Z
C - Y	B
D -Z	W
A - X	C
B - W	Y
D - Y	X
C - Z	A
Double 1	
Double 2	
D - W	B
C - X	Y
A - Z	X
B - Y	D
C - W	A
D - X	Z
A - Y	W
B - Z	C

ÉQUIPES DE 6 JOUEURS			
<i>X reçoit</i>		<i>A reçoit</i>	
parties	Arbitre	parties	Arbitre
A - X	C	A - X	Z
D - R	F	D - R	T
B - Y	X	B - Y	A
E - S	R	E - S	D
C - Z	A	C - Z	Y
F - T	E	F - T	R
B - X	Y	B - X	C
Double	R, S ou T	Double	D,E ou F
A - Z	B	A - Z	X
E - R	F	E - R	S
C - Y	Z	C - Y	B
D - T	R	D - T	E
Double	A, B ou C	Double	X,Y ou Z
F - S	D	F - S	R
B - Z	Y	B - Z	A
E - T	S	E - T	D
C - X	B	C - X	Z
F - R	E	F - R	T
A - Y	X	A - Y	C
D - S	T	D - S	F

Article 14 bis - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre sera attribuée à l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de point des équipes devant descendre ;

- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne renouvelle pas sa participation avant le début de l'épreuve ne peut avoir une équipe accédant à cette division avant deux phases

Article 15 bis - Avancement de date ou d'horaire

Dans le cas de sélection nationale ou régionale (stages ou rencontres de Coupe de France Corporative, mini-interligues ou autres compétitions FFTT – **joueurs et arbitres**) l'association d'un joueur concerné peut demander l'avancement de la rencontre à la Commission Sportive Régionale, **obligatoirement minimum 15 jours** avant la date prévue pour la rencontre ; aucun report ne sera accordé. Lorsque le joueur ou la joueuse pour qui l'avancement d'une rencontre est demandé n'est pas présent le jour de la rencontre, une sanction financière de 100 euros sera appliquée, sauf cas de force majeure.

Lorsque la date d'une rencontre a été modifiée suite à une demande du club, c'est le club demandeur qui doit impérativement prévenir le juge-arbitre dès réception de l'acceptation de la demande.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité. De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur sont imputés.

Article 16 bis- Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
- un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, **ne doit pas être autorisé à disputer sa partie et le résultat de cette partie compte dans le résultat final de la rencontre.**

- un joueur présent à l'appel de son nom qui refuse de disputer une partie ne peut plus jouer pour le reste de la rencontre.

L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Article 17 bis - Forfait

17.1 - Généralités

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours du dernier tour de championnat ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

17.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive intéressée 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure. **Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait**

17.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non.

17-4 Forfait au cours du dernier tour de championnat de la saison

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

** En cas de forfait non excusé suffisamment à l'avance pour éviter à un adversaire de se déplacer, l'association fautive devra verser à la ligue les frais de déplacement aller et retour de l'équipe adverse. Remboursement des frais de déplacement sur la base d'une voiture pour une équipe de 4 joueurs, 2 voitures pour une équipe de 6 joueurs au tarif kilométrique en vigueur dans la Ligue.*

Article 18 bis- Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;

- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

• le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles: le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

• le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. **Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.**

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 19 bis – Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser. Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Article 20 bis – Réclamations

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) la réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé envoyé au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée..

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

✓ *Vérification du certificat médical*

Règlements sportifs 2010- titre 1, chapitre 1, article 1 Règlement médical 2010 chapitre 3, article 9

CAS POSSIBLES :

**1°) Le joueur présente sa licence avec l'indication "certificat médical présenté" :
il est autorisé à jouer**

**2°) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "certificat médical présenté" :
il est autorisé à jouer si l'attestation de licence date de moins d'un mois**

**3°) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :
il est autorisé à jouer**

**4°) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :
il est autorisé à jouer si l'attestation de licence date de moins d'un mois**

**5°) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :
il n'est pas autorisé à jouer**

**6°) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "ni-entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :
il n'est pas autorisé à jouer**

**7°) Le joueur ne peut pas présenter sa licence mais présente un certificat médical indépendant en cours de validité et peut justifier de son identité :
il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci – après permet de s'assurer qu'il est licencié.
Une pénalité financière est appliquée.**

**8°) Le joueur ne peut présenter ni sa licence, ni un certificat médical mais peut justifier de son identité :
Il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci – après permet de s'assurer qu'il est licencié et qu'il possède un certificat médical.
Une pénalité financière est appliquée.**

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA LICENCIATION ET DE LA POSSESSION DU CERTIFICAT MÉDICAL

Dans tous les cas, la justification de la licenciation et de la possession du certificat médical par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du joueur, de son capitaine, de son club et non du juge-arbitre. Seuls les deux modes de consultation détaillés ci-dessous sont retenus.

Par ailleurs, la justification doit être montrée au juge-arbitre à l'emplacement prévu pour qu'il puisse assurer ses fonctions ; il ne s'agit pas de demander à ce dernier de se déplacer en un autre lieu pour constater la justification de la licenciation et de la possession du certificat médical.

1 - Consultation par l'envoi d'un SMS :

- Le jour de la compétition, le joueur envoie un SMS au numéro **71009** avec comme message : écrire le mot "licence", espace, et son numéro de licence (coût : 0,50 €+ coût du SMS)
- Le joueur reçoit une réponse sur son téléphone portable sous la forme suivante :

De : 71009

Au : (date de la demande)

N° : (numéro de la licence)

Nom

Prénom

Type de licence (traditionnelle, promotionnelle ou non validée)

Aucun certificat ou certificat médical présenté

(Nombre de) points

Cat : (catégorie d'âge)

- Le joueur montre le SMS au juge-arbitre.

- Si les éléments figurant sur le SMS daté du jour de la compétition permettent au juge-arbitre de constater que le joueur est en règle :

il est autorisé à jouer

2 - Consultation par accès à internet :

- Le jour de la compétition, le joueur se connecte sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/licence>.



- Le joueur indique soit son n° de licence, soit son nom et son département ; ensuite il clique sur le nom qui apparaît en dessous pour avoir le détail des informations (il peut y avoir plusieurs réponses d'où la nécessité de cliquer).

- La réponse indique :

la date de la demande,

le n° de licence,

le type de licence,

les nom et prénom,

le n° et le nom du club,

la date de validation de la licence,

l'existence d'un certificat médical,

le nombre de points

et la catégorie d'âge.

- Le joueur montre l'écran de l'outil numérique (téléphone portable, i-phone, ordinateur portable ...) au juge-arbitre.

- Si les éléments figurant sur l'écran daté du jour de la compétition permettent au juge-arbitre de constater que le joueur est en règle :

IL est autorisé à jouer

JUSTIFICATION D'IDENTITÉ :

(source : <http://www.service-public.fr>, site officiel de l'administration française)

La carte d'identité n'est pas un document obligatoire.

L'identité peut être justifiée par tout autre moyen :

- passeport ou permis de conduire,

- livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...

- appel à témoignage.

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas présenter sa licence mais qu'il peut présenter un certificat médical (voir article 1, chapitre I), la mention "certificat médical présenté" est inscrite au dos de la feuille de rencontre par le juge-arbitre et l'équipe est sanctionnée d'une pénalité financière.

Tout joueur abandonnant en cours d'une rencontre devra obligatoirement fournir un certificat médical dans les 72h00, autrement le club de ce joueur se verra imposer une amende de 10 €

Attention, tous les joueurs constituant « le banc » doivent obligatoirement être licenciés (notamment le conseiller) **par une licence traditionnelle ou promotionnelle**. Au cours d'une compétition par équipes les joueurs peuvent recevoir des conseils de n'importe quel licencié.

✓ *Joueurs étrangers*

Une équipe de 4 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe de plus de quatre joueurs ne peut comporter que 2 joueurs étrangers au plus (cf. Préambule P4) et les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français quelle que soit leur nationalité ne sont pas considérés comme étrangers dans le Championnat par équipes.

✓ *Nombre d'équipes d'un même club par poule*

Compte tenu des résultats de la première phase ou deuxième phase, une poule ne peut en aucun cas comporter plus de 2 équipes d'un même club. Si la poule comprend 2 équipes d'un même club, celles-ci doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour. De plus un joueur ayant disputé une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.

✓ *Choix Régional*

Equipe de quatre joueurs en un groupe unique Art 12.3 page 73 des Règlement sportifs fédéraux pour la Régionale 1, régionale 3.

Equipe de six joueurs en un groupe unique Art 12.5.2 page 74 des Règlement sportifs fédéraux pour la Pré-Nationale Messieurs.

La rencontre se déroule sur 2 tables et s'arrête au score acquis pour les PN messieurs et dames ainsi que R1 messieurs.

En Régional 2 et Régional 3, toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées et ce, dans l'ordre ci-dessus.

Pour les équipes incomplètes se reporter à l'article 5 bis.

1^{er} forfait : confiscation de la caution + éventuels frais de déplacement. L'équipe qui aura été déclarée forfait pour une rencontre devra verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre continuer l'épreuve.

2^{ème} forfait : entraîne l'élimination de la compétition avec toutes ses conséquences.

RESUME DES FORMALITES IMPORTANTES POUR CHAQUE RENCONTRE

Transmission des résultats

Niveau Régional : (masculin et féminin)

. résultats à inscrire **par internet sur le site fédéral (www.fftt.com)** au plus tard avant **22 heures le samedi soir** par le capitaine de l'équipe qui reçoit.

Etablissement de la feuille de rencontre

. 2 feuilles de rencontre (jaunes et bleues) à transmettre au secrétariat de la Ligue dès le lendemain de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) **en tarif urgent, par l'équipe qui reçoit.**

Dans le cas où le joueur licencié ne pourrait présenter sa licence, le numéro de la licence et le classement du joueur ne sont pas portés sur la feuille de rencontre.

Amendes

Si la feuille de rencontre est mal remplie par un juge-arbitre en obligation, l'amende pour feuille incorrecte sera appliquée au club du juge-arbitre en obligation. Le secrétariat attire l'attention de tous les capitaines d'équipes sur l'importance de bien remplir une feuille de rencontre :

- . noter le numéro et l'intitulé des deux clubs
- . noter les bons numéros de licences (tous les chiffres dans l'ordre noté sur la licence)
- . voir modèle ci-après pour la rédaction des feuilles de rencontre.

- | | | |
|---|--|---------------------------------------|
| - | feuille transmise en retard | (voir barème en dernière page) |
| - | feuille incorrecte | (voir barème en dernière page) |
| - | licence manquante ou non présentation de la licence | (voir barème en dernière page) |
| - | résultats non transmis sur SPID | (voir barème en dernière page) |
| - | non transmission de certificat médical | (voir barème en dernière page) |

Pour les équipes incomplètes se reporter à l'article 5 bis.

1^{er} forfait : confiscation de la caution + éventuels frais de déplacement. L'équipe qui aura été déclarée forfait pour une rencontre devra verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre continuer l'épreuve.

2^{ème} forfait : entraîne l'élimination de la compétition avec toutes ses conséquences

JUGE-ARBITRAGE DES RENCONTRES DE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

J.A. de Championnat par Equipes

Il est indispensable que les rencontres de championnat de France par équipes soient dirigées par des Juges-Arbitres compétents, chaque Juge-Arbitre doit posséder le dernier règlement en vigueur. Il existe une formation de JA1 (Juge Arbitre de Championnat par Equipes). La compétence du JA1 est strictement limitée à la direction d'épreuves du championnat de France par équipes, la rencontre pouvant être de niveau départemental, régional ou national.

Matériel pour une rencontre sur 2 tables

Le club recevant doit tenir à disposition du juge-arbitre :

- 2 chronomètres
- planchettes (avec crayon attaché à chacune) pour supporter les feuilles d'arbitrage avec 2 jetons pour tirage au sort
- 2 liasses de couleurs de 10 fiches d'arbitrage et 2 feuilles de composition d'équipes
- 3 ou 4 piges pour vérifier la hauteur du filet
- 2 boîtes de 6 balles (1 boîte de balles blanches et 1 autre de balles orange)
- plusieurs feuilles de rencontre

Matériel du Juge-Arbitre

Le Juge Arbitre devra obligatoirement être en possession de :

- sa convocation officielle,
- sa licence (à jour)
- les Règlements Fédéraux avec les modifications survenues pour la saison en cours ainsi que les circulaires fédérales concernant le championnat de France.
- un thermomètre pour mesurer la température
- sa carte officielle avec sa photographie portant mention de son grade.
- une pige pour vérifier la hauteur du filet et l'épaisseur des revêtements des raquettes
- un double-mètre pour contrôler les dimensions des espaces de jeu,
- **des stylos à encre noire**, papier, jeton bicolore ou pièce de monnaie
- la liste récente des matériels agréés par la F.F.T.T. (publiée dans France Tennis de Table Magazine).

Il pourra éventuellement être muni de :

- feuilles de rencontre (en cas d'erreur sur celles fournies)
- . feuilles ou fiches de partie

- un luxmètre pour mesurer l'intensité lumineuse
- balles officielles et réglementaires (au cas où...)
- ficelle avec craie pour tracer la ligne centrale sur les tables
- chiffon pour essuyer les tables
- planchettes d'arbitrage avec stylos

CONSEILS ET RAPPEL DU REGLEMENT POUR LE JUGE-ARBITRAGE PAR EQUIPES

H-30mn à H-15 mn

Le Juge arbitre, dès son arrivée, doit :

- constater l'ouverture de la salle où doit se dérouler la rencontre (30 mn avant l'heure officielle), et noter, en outre, l'accès à la salle, parking, etc
- constater l'apposition d'un panneau stipulant l'interdiction de fumer dans la salle où se déroule l'épreuve (lieu public)
- signaler toute non-conformité dans un rapport détaillé à la Commission Sportive compétente
- signaler aux intéressés toute constatation de faits anormaux
- se faire indiquer la table du JA, ainsi que toutes les facilités accordées à celui-ci pour le bon déroulement de sa mission
- se mettre en rapport avec le responsable du club recevant (ou le capitaine recevant) pour se faire remettre :
 - la feuille de rencontre, les feuilles de composition d'équipes et les fiches de parties
 - les balles qui serviront pour les parties
- procéder aux vérifications des conditions de jeu et du matériel :
 - les espaces de jeu et les entourages délimitant les espaces de jeu
 - le sol
 - les murs et l'arrière plan
 - la température
 - l'éclairage
 - les tables de la rencontre
 - les filets et les supports (hauteur, tension, état, agrément)
 - les balles agréées de même marque et même qualité servant à la rencontre
 - la publicité : RAPPEL, à l'intérieur de l'espace de jeu, tous les entourages peuvent désormais comporter des inscriptions de deux couleurs maximum d'une hauteur de 40cm NI BLANCHES, NI ORANGE.
- remise des feuilles de composition d'équipes à chaque capitaine à H-30mn, pour retour, remplies, au plus tard à H – 15mn, accompagnées des licences et certificats médicaux.

Echauffement (H-30 à H)

Le Juge-Arbitre doit veiller au respect de ces règles :

- rencontre sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des deux tables pendant 10 mn consécutives et d'une de ces tables pendant les 15 mn précédant le début de la rencontre.

H – 15 mn

- rencontres sur 1 table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table pendant 15 mn dont les 5 mn qui précèdent le début de la rencontre.
- convocation des 2 capitaines : instructions et discipline. Tirage au sort des lettres A et X
- réception des feuilles de composition d'équipes signées par chaque capitaine.
- début de rédaction de la feuille de rencontre au stylo noir.

H – 5 mn

- présentation des équipes aux spectateurs.
- rédaction de la feuille de rencontre et réception des réserves (en présence des 2 capitaines)

H O = Heure Officielle

- début de la rencontre

Photographie sur licence

Depuis le début de la saison 1991-1992, le Comité Directeur de la Ligue Poitou-Charentes a décidé de rendre **obligatoire l'apposition d'une photographie récente du licencié sur chaque exemplaire des licences afin d'identifier les joueurs.** La photo, sera collée sous la responsabilité du Président du Club sur la carte-licence.

Licence manquante

Le Juge-Arbitre devra :

- demander au joueur d'apporter la preuve de son identité (pièce d'identité)
- demander au joueur de produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

- **Dans tous les cas, la justification de la licenciation et de la possession du certificat médical par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du joueur, de son capitaine, de son club et non du juge-arbitre.**

Seuls les deux modes de consultation détaillés ci-dessous sont retenus.

- faire signer le joueur à la place réservée au numéro de licence, mettre une croix dans la case de son classement et inscrire au dos de la première feuille « Joueur X licence manquante, mais identité prouvée ».

- faire mention de l'absence de licence au dos de la feuille de rencontre.

Rappel

La qualification des joueurs étrangers ou titulaires d'une licence "M" est soumise à des restrictions décrites dans les règlements administratifs fédéraux.

CONSEILS POUR AMELIORER LE SPECTACLE DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

- 2 Aires de jeu entièrement délimitées par des séparations (minimum 12X6X4,5) plus si possible une table d'échauffement

- 1 marqueur à chaque table (plus si possible 2 arbitres par table)

- 2 panières à chaque table à côté de l'Arbitre pour déposer serviettes

- 1 marqueur « SCORE DE LA RENCONTRE » (à côté du JA pour mise à jour)

- **des arbitres officiels non-joueurs** (obligatoirement licenciés FFTT, licences départementales)

- présentation des 2 équipes, en tenue uniforme à H-5 mn, faite par le représentant du club recevant.

- bancs et/ou chaises pour accueillir les spectateurs (+ **1 buvette à l'extérieur de la salle** de compétition)

- réclamer calme, sérénité et politesse de la part des joueurs, les joueurs étant les acteurs du spectacle ; ils doivent défendre leur image pour amener et retenir les spectateurs. Le Fair Play est, bien entendu, de rigueur

Il est bien entendu que le JUGE-ARBITRE a pour rôle essentiel de faire jouer dans les meilleures conditions possibles et qu'une rencontre ne peut être interrompue ou annulée que par un cas grave ou exceptionnel

Décompte des points

a) Pour chaque partie d'une rencontre, cinq cas peuvent se présenter :

1 - une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

2 - une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point (le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires).

3 - un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point (le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires) ; si ce joueur ne dispute pas ses éventuelles parties restantes, son association marquera 0 point par partie perdue (mais le résultat individuel ne sera pas comptabilisé pour les 2 adversaires).

4 - un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point.

5 - un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 1 point.

Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent. Tous les cas de blessure seront examinés par la Commission Sportive Régionale qui prendra sa décision principalement en fonction des certificats médicaux fournis et après avis de la Commission Médicale Régionale.

Les personnes figurant sur "le banc", situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être licenciées par une licence traditionnelle ou promotionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

L'addition des points-parties obtenue par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

b) Un joueur qui abandonne au cours d'une partie peut disputer ses éventuelles parties restantes et marque le point de la défaite pour son équipe; d'autre part, le résultat "individuel" est comptabilisé pour les deux adversaires.

Un joueur qui refuse de disputer une partie ou ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et il marque 0 point pour son équipe; dans ce cas, le résultat "individuel" est comptabilisé pour le joueur ne jouant pas (perte de points) et pour son adversaire pas de comptabilisation des points.

Si un certificat médical montrant l'incapacité médicale du joueur ce jour-là est envoyé à la ligue dans les 72h suivant la rencontre, la Commission Sportive Régionale appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) de la défaite pour l'équipe concernée.

c) Les points rencontres suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre par la Commission Sportive Régionale et non par le juge-arbitre :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - une victoire | : 3 points |
| - un résultat nul | : 2 points |
| - une défaite | : 1 point |
| - une défaite par forfait ou pénalité | : 0 point |

Championnat par équipes régional

Pénalités Financières 2011-2012

Equipe incomplète R2 & R3 <i>(Rappel en PN et R1 les équipes doivent obligatoirement être complètes)</i>	40 €
Licence manquante	20 €
Feuille de rencontre incorrecte <i>(feuille mal rédigée, raturée, etc...)</i>	10 €
Envoi de la feuille hors délai <i>(les feuilles doivent être postées dès le lundi qui suit la rencontre au tarif lettre)</i>	20 €
Feuille de rencontre non envoyée <i>(Rappel : lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait ou bien est exempte, elle doit néanmoins envoyer une feuille de rencontre avec l'équipe qu'elle aurait présentée)</i>	20 €
Non saisie d'un résultat sur SPID <i>(les résultats doivent être saisis sur la base de données dès la fin de la rencontre)</i>	20 €
Lors d'une réclamation sur la feuille de rencontre la caution est fixée à <i>(cette réclamation doit être confirmée dans les 72h00 et si elle est recevable la caution est restituée)</i>	50 €
Joueur non qualifié (non licencié, brûlé, etc...) <i>(cela revient à une équipe incomplète, donc attention en PN et R1)</i>	40 €
Non mise à disposition d'un JA par équipes engagées en PN et R1 <i>(les clubs doivent disposer d'un JA par équipes engagées de la National à la Régional 3)</i>	400 €
Non mise à disposition d'un JA par équipes engagées en R2 et R3 <i>(les clubs doivent disposer d'un JA par équipes engagées de la National à la Régional 3)</i>	100 €
Absence JA convoqué en PN & R1	60 €

MODIFICATION DE DATE, d'HORAIRE ou de SALLE
pour une rencontre de Championnat Régional par équipes

L'accord écrit des deux adversaires devra être transmis à la Commission Sportive Régionale au moins **quinze jours** à l'avance pour acceptation. C'est le club demandeur qui doit avertir le Juge-Arbitre de la rencontre.

REGIONALE _____ POULE _____ DAMES - MESSIEURS

JOURNEE N° _____ prévue le _____ à _____ h _____

ASSOCIATION RECEVANTE : _____ N° d'équipe _____

ASSOCIATION VISITEUSE : _____ N° d'équipe _____

MOTIF DE LA DEMANDE : _____

Date souhaitée _____ Horaire souhaité _____

Adresse complète de la salle _____

Après visa des deux associations, ce document doit être adressé à la
Ligue Poitou-Charentes de Tennis de Table
14, rue du Prieuré 79250 NUEIL LES AUBIERS

Club demandeur	Club adverse	Décision de la Commission Sportive
NOM _____	NOM _____	
Date, signature et Cachet du club	Date, signature et Cachet du club	le _____
le _____	<input type="checkbox"/> ACCORDE <input type="checkbox"/> REFUSE le _____	

Ce document doit être conservé dans l'état. En cas de besoin, vous devez effectuer des photocopies avant de le remplir.